

Réaction de REScoop.be à l'enquête publique sur la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé

➤ Remarque préliminaire

La **fédération REScoop.be** représente le positionnement global des **coopératives citoyennes** et des associations citoyennes locales, développeurs de projets éoliens et/ou exploitants de parcs éoliens en Wallonie. Les membres effectifs de la fédération sont principalement des **coopératives agréées** et sont en cohérence avec les **7 principes coopératifs de l'Alliance Internationale de la Coopération**.

REScoop.be vise à permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de s'impliquer dans les modes de consommation et de production de leur énergie, en particulier dans l'exploitation des énergies renouvelables et à ce jour essentiellement de l'énergie éolienne. C'est grâce à l'initiative de REScoop.be, que le politique a prévu dans le nouveau cadre de référence une participation de minimum 24,99% pour les coopératives citoyennes et de minimum 24,99% pour les pouvoirs locaux.

REScoop.be ne s'estime pas en mesure de réagir sur tous les aspects envisagés dans le cadre de cette enquête publique en l'absence de certains textes, comme le décret éolien, qui pourraient expliciter d'avantage l'interprétation de la cartographie positive.

De plus, les membres de REScoop.be réagiront le cas échéant spécifiquement à la cartographie positive à la lumière de leur propre analyse détaillée auprès des zones qu'ils auront investiguées.

REScoop.be centre dès lors sa réflexion sur les autres éléments de la politique éolienne mentionnés le cas échéant sur le site de l'enquête publique (objectif à l'horizon 2020, cadre de référence, participation des citoyens aux projets éoliens, statut de la cartographie).

➤ Objectif à l'horizon 2020

La **transition énergétique vers un mix bas carbone** pour lutter contre les changements climatiques, **couplée à une sortie programmée du nucléaire**, nécessitent **un recours important à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables**.

Un mix des différentes **ressources renouvelables** couvrira un jour, souhaitons-le, **100% de nos besoins en énergie**.

Pour la Wallonie, le premier jalon – et les engagements européens - se traduisent par la définition d'une trajectoire qui permet d'atteindre des **objectifs chiffrés pour 2020**, notamment la **production annuelle de plus de 8 000 GWh d'électricité issue de sources renouvelables wallonnes**.

Compte tenu du contexte wallon, la trajectoire de développement des énergies renouvelables **doit se baser en grande partie sur le grand éolien terrestre**, qui est efficace et présente un grand potentiel.

REScoop.be estime que **l'atteinte de l'objectif minimal de 3 800 GWh/an de production éolienne à l'horizon 2020** (soit près de 50 % de l'objectif de production d'électricité renouvelable wallonne pour 2020) **est tout à fait réaliste**, et laisse du potentiel de développement pour l'après 2020 (le potentiel technique éolien wallon est 2 à 3 fois supérieur¹). **REScoop.be insiste donc pour que cet objectif**, qui a déjà été une fois revu à la baisse par le Gouvernement wallon (passant de 4 500 GWh à 3 800 GWh), **ne soit en aucun cas à nouveau diminué**.

REScoop.be constate cependant que **les tergiversations actuelles** en matière de nouvelle politique éolienne **pourraient hypothéquer l'atteinte de l'objectif fixé si des mesures urgentes ne sont pas adoptées**. REScoop.be attend ainsi concrètement que le gouvernement apporte d'avantage de stabilité réglementaire et de clarté quant aux critères d'implantation, aux critères d'évaluation des incidences et au futur régime de soutien.

➤ Cadre de référence éolien

Un récent sondage, indique que 95 % des belges sont favorables aux énergies renouvelables. Cependant, il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions, il faut également accepter la mise en œuvre d'une politique énergétique ambitieuse.

Nous voulons être cohérents par rapport aux objectifs de transition énergétique que nous soutenons, et en conséquence il nous faut accepter et soutenir l'implantation de parcs éoliens sur nos territoires y compris près de chez nous, à condition bien sûr que ces implantations respectent les contraintes environnementales locales, de même que la qualité de vie des riverains.

Le phénomène Nimby s'exprime puissamment lors d'enquêtes publiques locales, et l'absence de statut juridique du cadre de référence apporte de l'eau au moulin des groupements d'opposition à l'éolien.

Alors que la communauté scientifique internationale (GIEC) appelle à la diminution radicale des émissions de CO₂, les impacts positifs - sur le climat, sur l'épuisement des ressources, sur la qualité de l'air et l'environnement en général, en matière d'indépendance énergétique et de qualité de vie, sur la diminution des prix de l'électricité à long terme – d'une forte augmentation de la production éolienne d'électricité, ne sont pas suffisamment pris en compte face à l'évocation lors d'enquêtes publiques locales de nuisances multiples qui dans bien des cas sont supposées ou dont l'impact est exagéré.

¹ «Estimation du potentiel de développement d'unités de production décentralisées d'électricité en Wallonie », Elia, 2009.

REScoop.be appelle le gouvernement à **ne plus revoir les critères d'implantation du cadre de référence** au gré des communications de groupements d'opposition à l'éolien (représentant à peine 5% de l'opinion des wallons) ou de politiques locales. Le secteur, tant dans sa composante citoyenne que dans sa composante industrielle, a besoin de **stabilité, de clarté et d'objectivité dans les critères d'installation des éoliennes**.

REScoop.be demande aussi :

- que les critères **d'installation à moins de 600m** des habitations **soient clarifiés** via une circulaire interprétative
- que le gouvernement publie le plus rapidement possible des **critères d'évaluations clairs de l'incidence des éoliennes sur les radars, l'avifaune et les chauves-souris**
- que le gouvernement prenne le plus rapidement possible **l'arrêté sectoriel relatif aux normes de bruit applicable aux parcs éoliens**, en ce compris les méthodologies de mesure
- que le cadre de référence reçoive au plus vite **une base juridique via le décret éolien**
- que le gouvernement permette l'installation d'éoliennes en **zones d'extraction** et en **zone d'activité économique** moyennant une étude de risque spécifique et un accord de l'activité économique concernée
- que **l'implantation des éoliennes en forêt pauvre en biodiversité soit favorisée**, voire même privilégiée sans devoir déployer des mesures de compensation excessives qui mettent en péril la rentabilité des projets

➤ Participation des citoyens aux projets éoliens

Pour pouvoir assurer la transition énergétique, les citoyens sont prêts à subir le déploiement des parcs éoliens dans leur région et dans leur espace de vie. Mais le vent est une ressource naturelle qui appartient à tous et il est normal que les éoliennes doivent aussi tourner pour les citoyens et les communes.

Le nouveau cadre de référence est directement associé à la cartographie positive soumise à la présente enquête publique. Il reconnaît que le développement de l'énergie éolienne étant devenu une préoccupation de tous, la participation des citoyens et des pouvoirs locaux qui souhaitent s'impliquer dans ce développement se doit d'être assurée et qu'il convient de renforcer leur participation financière dans les projets éoliens. Il prévoit ainsi le droit à la participation financière des communes et/ou intercommunales et des coopératives citoyennes pour un minimum de 24,99 % chacune.

Il prévoit en outre que : *L'appel à participation financière dans le projet des communes où le projet est situé, des communes limitrophes et des coopératives sera évoqué au plus tard lors de la réunion d'information préalable du projet éolien.*

REScoop.be constate cependant que l'intention du Gouvernement exprimée au travers du cadre de référence quant à **des participations citoyenne et communale fortes permettant d'améliorer l'acceptation de la politique éolienne**, est dans les faits **menacée d'être réduite quasi à néant**, ce qui aux yeux de REScoop.be **discrédite la cartographie et la rend pratiquement obsolète**. En effet :

- Plus de 120 projets éoliens sont en cours d'étude d'incidence ou en cours de demande de permis unique. Ces projets représentent plus de 4 800 GWh de production annuelle. Si seulement la moitié de ces projets aboutissent, leur production s'ajoutera aux 1 600 GWh déjà produits actuellement, et la production atteindra 3 800 GWh soit la totalité de l'objectif défini à ce jour par le Gouvernement wallon. Or ces projets ont pour quasi-totalité tenu leur RIP (réunion d'information préalable) avant la publication du nouveau cadre de référence. Parmi ces projets, la participation des communes et des citoyens est marginale, avec la conséquence que s'ils aboutissent les citoyens et les communes ne pourront pas devenir acteurs de la transition énergétique comme ils le souhaitent et se verront empêchés de participer à l'exploitation des gisements éoliens.
- Certains grands acteurs du paysage énergétique ont créé des coopératives qui sont sous leur contrôle direct ou indirect et dont ils vantent à grands renforts l'existence et les mérites dans la presse. Sans contester leur droit à créer de nouvelles structures et à travailler à leur image de marque, REScoop.be craint la confusion que cela engendre et craint que cela soit le prélude à une tentative d'appropriation des 24,99% prévus pour les coopératives citoyennes. Or, ces coopératives « ersatz » sont très éloignées, dans leurs principes et dans leur fonctionnement, des coopératives citoyennes membres de REScoop.be et de l'intention du Gouvernement wallon lorsqu'il a rédigé le nouveau cadre de référence. Les coopératives « ersatz » ne sont pas indépendantes, ne procèdent pas par ouverture du capital des projets (seul moyen d'accorder la possibilité aux citoyens d'accéder à l'actif), n'impliquent pas les citoyens de façon pérenne, ne permettent pas d'autonomie de gestion ou de pouvoir décisionnel sur l'outil de production, etc. De plus, dans certains cas elles restreignent la possibilité de participer aux habitants d'un territoire très limité.
- La suppression des aides à l'investissement frappe indistinctement les développeurs classiques et les coopératives. Or, si les coopératives qui disposent déjà d'outils de production pourraient se passer de cette aide, cette suppression handicape gravement les coopératives qui s'apprêtent à mettre en œuvre leur premier outil et qui, dans le contexte actuel extrêmement mouvant et défavorable du soutien à l'énergie éolienne et des charges croissantes qui pèsent sur elle, risquent de perdre les efforts qu'elles ont déployés depuis des années.

En conséquence, REScoop.be appelle le Gouvernement à **garantir, par le décret éolien et/ou par tout autre moyen légal, à ce que le minimum de 24,99% accordé à la participation citoyenne dans les projets éoliens:**

- s'applique à **tous les projets en cours** et pas seulement à ceux qui ont tenu leur RIP après la parution du nouveau cadre de référence
- soit pris en charge par l'intermédiaire **de coopératives (agrées ou à finalité sociale) citoyennes qui respectent les 7 sept principes coopératifs de l'Alliance Internationale de la Coopération (ICA)** ; ces coopératives doivent être gérées de façon indépendante et autonomes et ne peuvent pas être sous le contrôle direct ou indirect des promoteurs ou développeurs traditionnels ; une participation qui serait effectuée via une coopérative ne respectant pas ces principes ne peut pas être « comptabilisée » dans l'ouverture à la participation citoyenne
- puisse être mobilisée notamment par des coopératives existantes agissant sur un territoire plus large que leur propre commune d'origine
- ne puisse pas être artificiellement restreint à un territoire limité
- reflète bien une ouverture du **capital** des projets à la participation citoyenne (donnant ainsi aux citoyens accès à la propriété des actifs de façon pérenne), un **pouvoir décisionnel** des coopératives citoyennes sur la part des outils de production leur revenant et **privilégie la gestion séparée** de leurs éoliennes lorsqu'elles en ont le souhait (donnant ainsi aux coopérateurs notamment le droit de disposer de l'électricité produite par leur part de l'outil de production)
- soit protégée d'éventuelles manœuvres de dissuasion de la part des développeurs, en encadrant le mode de calcul du rachat du permis lorsque le projet n'a pas été mené en co-développement.

REScoop.be appelle également le Gouvernement à **revoir sa décision d'arrêter les aides à l'investissement**, pour les **coopératives mettant en œuvre leur premier outil de production**.

Dans ces conditions seulement, le développement éolien peut devenir un formidable levier de développement local durable, et REScoop.be peut adhérer à la cartographie.

➤ Statut de la cartographie positive

REScoop.be ne peut commenter le statut exact de la cartographie proposée par le gouvernement, en l'absence de décret éolien.

Cette cartographie éolienne permet à tous de visualiser les zones où pourraient être implantés des parcs éoliens, en vertu d'une application « automatique » des critères du cadre de référence, sur la base d'éoliennes de 150 m de hauteur, sur la base d'un potentiel de production éolien d'une éolienne E-82, etc.

Elle permet de montrer que l'éclatement, la dispersion et la faible superficie restante des zones favorables libres de toute contrainte est telle qu'une utilisation efficace et rationnelle du territoire est indispensable pour arriver à l'objectif 2020 annoncé de 3 800 GWh - qui ne peut à notre sens en aucun cas être revu à la baisse, tout en préservant des espaces pour les développements au-delà de 2020.

Rescoop.be considère que cette cartographie **ne permet pas de définir de façon absolue ni définitive, les zones pouvant ou ne pouvant** pas accepter l'implantation de parcs éoliens. En effet, **chaque cas reste un cas particulier soumis à des contraintes locales propres** qu'il faudra prendre en compte dans l'éventuel développement d'un parc, pour une intégration garantissant un maintien de la qualité de vie. De plus, si **des contraintes locales peuvent faire abandonner certaines zones prévues** par la carte, **d'autres facteurs** (par ex. hauteur d'éolienne inférieure à 150 mètres, ou disparition d'habitations isolées, ou analyse plus fine des zones de préservation paysagère, ou productible attendu plus élevé, ou clarification des critères d'évaluations de l'incidence des éoliennes sur les radars, l'avifaune et les chauves-souris, ou choix d'éoliennes de moyenne puissance dans les zones très sensibles, etc.) **pourraient rendre acceptables des zones actuellement non prévues** ou permettre d'étendre des zones actuellement prévues. En outre, la carte telle que mise à l'enquête publique **n'est pas nécessairement exempte d'erreurs cartographiques et rien ne dit que toutes les erreurs seront identifiées et corrigées.**

REScoop.be estime donc que le **statut de la cartographie** positive devrait être uniquement **indicatif** et qu'il **ne faut pas en faire un cadre trop rigide.** Il faut laisser aux bureaux d'EIE et à l'autorité compétente le **pouvoir d'appréciation nécessaire en fonction de la situation locale** constatée. Une cartographie indicative pourrait également être revue plus régulièrement en fonction de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques et de l'évolution technologique (productible, bruit de la source, etc.). Le caractère non contraignant de cette cartographie lui permettrait mieux et plus rapidement de s'adapter aux éventuelles modifications de contraintes comme cela s'est rencontré à de multiples reprises ces derniers mois (avifaune, radar, militaire, chauves-souris, bruits...).

Pour REScoop.be, la cartographie éolienne devrait en outre servir **d'outil d'aide à la décision et de planification d'éventuels renforcements électriques** afin d'assurer une bonne intégration d'électricité éolienne sur le long terme. Dans le cas de certains lots, le productible indiqué n'est probablement pas réalisable économiquement **à l'heure actuelle** faute de capacité d'absorption suffisante au niveau du réseau (le risque existe notamment à Arlon).

➤ Conclusions

REScoop.be considère donc cette cartographie comme **indicative et évolutive.**

REScoop.be demande que le **décret éolien** qui doit enfin apporter une base juridique au cadre de référence : **assure une meilleure sécurité juridique** aux développeurs et exploitants ; **garantisse que le minimum de 24,99% accordé à la participation citoyenne dans les projets éoliens** soit réservé aux **véritables coopératives (agrées ou à finalité sociale) citoyennes** qui respectent les 7 principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale ; garantisse que cette participation reflète bien **une ouverture du capital des projets** à la participation citoyenne (donnant ainsi aux citoyens accès à la propriété des actifs de façon pérenne), un **pouvoir décisionnel** des coopératives citoyennes sur la part des outils de production leur revenant et privilégie la **gestion séparée** de leurs éoliennes lorsqu'elles en ont le souhait (donnant ainsi aux coopérateurs notamment le droit de disposer de l'électricité produite par leur part de l'outil de production).

REScoop.be attend également que cette ouverture de minimum de 24,99% accordé à la participation citoyenne **s'applique à tous les projets en cours et pas seulement à ceux qui ont tenu leur RIP après la parution du nouveau cadre de référence.**